



Ville de Wissous

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 20 heures 8 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

### **Présents en début de séance :**

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Messieurs Gilles GARNIER, Pierre SEGUIN, Frédéric VANNSON, Mesdames Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Mesdames Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Céline SUEUR, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs Olivier PERROT, Cyrille TELMAN, Madame Ligia JARDIM, Conseillers Municipaux.

### **Absents ayant donné procuration :**

Madame Françoise FERNANDES, Adjointe au Maire a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER, Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Xavier NGUYEN,

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Chantal CORENWINDER,

Monsieur François CORRIERI, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT.

### **Arrivé en cours de séance :**

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 21h44.

### **Secrétaire de séance :**

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

### **Secrétaires adjointes :**

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

<b><u>VOTE</u></b>		<b>Délibération n°5</b>
<b>Contre</b>	-	<b>OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association UNC pour l'organisation d'un congrès départemental</b>
<b>Abstention</b>	-	
<b>Pour</b>	<b>29</b>	
<b>Total</b>	<b>29</b>	

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4, L 2131-11 et L2313-1-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 30 du 18 décembre 2000 relative aux nouvelles modalités d'attribution des subventions aux associations dès janvier 2001,

**Vu** la commission des finances, activités économiques, marchés réunie le 26 septembre 2022,

**Considérant** la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association UNC en date du 19 août 2022,

**Considérant** la volonté de l'association UNC d'organiser un congrès départemental de l'Union Nationale des Combattants de l'Essonne les 15 et 16 octobre 2022 sur la Commune de Wissous 50 ans après la première édition,

**Considérant** la volonté de l'association UNC de représenter ses couleurs et celle de la Ville lors de ce congrès départemental de l'UNC 91 à travers des prestations de qualité où des officiels nationaux, régionaux et départementaux seront conviés,

**Considérant** le souhait de la Ville de soutenir matériellement et financièrement l'association UNC dans ce projet nécessitant des moyens importants pour la bonne organisation de ce regroupement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1 :** **DÉCIDE** d'accorder à l'association UNC une subvention exceptionnelle de 4 900,00 € TTC payable sur présentation des factures. Cette somme sera versée en une fois et permettra d'aider l'association dans l'organisation de son congrès départemental les 15 et 16 octobre 2022.

**Article 2 :** **DÉCIDE** que cette subvention sera versée en une seule fois.

**Article 3 :** **AMPLIATION** de la présente délibération, sera transmise à :

- La Sous-préfecture de Palaiseau,
- Trésorerie principale de Chilly-Mazarin,
- L'association UNC.

**Article 4 :** **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**



*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 3 OCT. 2022

Affichage le ... - 3 OCT. 2022